

Service écologique
 KUJE

COMMODO ET INCOMMODO

(ARRETÉS ITM)

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que dans le cadre de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés telle qu'elle a été modifiée dans la suite, Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie social et solidaire a pris les décisions suivantes :

Objet :	Exploitant et lieu d'exploitation :	No. dossier/Date autorisation
exploitation d'un élévateur à plateforme pour personnes et un élévateur monte-voiture	AD PROM 12, rue du Ruisseau L-4944 Bascharage	3A/2020/1422/166 autorisé le 6 octobre 2020 Réf. interne : 2020/17/02
exploitation d'un palan électrique Marque Yale, type Y 16 ST, numéro de construction 20020840	GUARDIAN LUXGUARD I 8, rue Bommel L-4940 Bascharage	3A/2020/2609/167 autorisé le 28 septembre 2020 Réf. interne : 2020/17/05
exploitation d'un palan électrique Marque Yale, type Y 16 ST, numéro de construction 20020841	GUARDIAN LUXGUARD I 8, rue Bommel L-4940 Bascharage	3A/2020/2610/167 autorisé le 28 septembre 2020 Réf. interne : 2020/17/04
exploitation d'un palan électrique Marque Yale, type Y 16 ST, numéro de construction 20020952	GUARDIAN LUXGUARD I 8, rue Bommel L-4940 Bascharage	3A/2020/2611/167 autorisé le 28 septembre 2020 Réf. interne : 2020/17/03
exploitation d'un élévateur à fourches Marque Hyundai, type 30D-9, numéro de construction HHKHNN13KF0000327	COBETON p.a. SOLUDEC	3A/2020/2634/166 autorisé le 28 septembre 2020 Réf. interne : 2020/16/12
exploitation d'un monte-escaliers	GEHLEN-HEINEN 5, rue de l'église L-4922 Clemency	3A/2020/2872/171 autorisé le 28 septembre 2020 Réf. interne : 2020/17/01

Dossier traité par:

 Jeff Künsch
 Tél. 500 552 371
 Fax 500 552 379
 Jeff.kuensch@kaerjeng.lu

L'avis relatif à ces décisions est affiché pendant 40 jours complets (affichage le 21 octobre) à partir du 22 octobre 2020 au 30 novembre 2020 inclus.

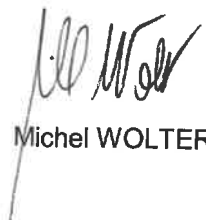
Les arrêtés d'autorisation ont été déposés au service écologique de la commune de Käerjeng pour y être consultés par tous les intéressés.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relatif aux établissements classés, un recours contre chacune de ces décisions est ouvert devant le tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être introduit, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau des Avocats à la Cour, dans le délai de quarante jours à partir de la date de la publication.

Service écologique
KUJE

Le bourgmestre,



Michel WOLTER

Bascharage, le 16 octobre 2020



Le secrétaire communal adjoint,



Claude FREICHEL

Dossier traité par:

Jeff Künsch
Tél. 500 552 371
Fax 500 552 379
Jeff.kuensch@kaerjeng.lu